

La constitution des Etats-Unis

La Constitution des États-Unis d'Amérique est publiée le **17 septembre 1787**, soit plus de 10 ans après la proclamation d'Indépendance et 4 ans après l'indépendance du pays. Les délégués des États se réunissent en Congrès (en anglais « Convention ») à **Philadelphie** le 25 mai 1787. Leurs débats aboutissent à un compromis assez souple pour avoir donné satisfaction jusqu'à nos jours. La Constitution américaine est **la plus ancienne** de toutes celles qui existent aujourd'hui. Elle s'inspire des thèses du philosophe français **Montesquieu** sur la **séparation des trois pouvoirs** (pouvoir judiciaire, pouvoir législatif, pouvoir exécutif) :

- La justice est supervisée par une **Cour Suprême** constituée de juges inamovibles nommés par le Président avec le consentement du Sénat.
- La rédaction des lois est confiée à un **Congrès** composé de deux Chambres : le Sénat, qui représente les États, et la Chambre des Représentants, qui représente les citoyens. Les sénateurs sont élus pour six ans et renouvelés par tiers tous les deux ans. Les représentants (ou députés) sont renouvelés tous les deux ans.
- Enfin, pour la première fois au monde est institué un **Président** en charge d'exécuter les lois.

Peu après l'entrée en fonction du premier président de la République, Georges Washington, élu le 4 mars 1789, décision est prise d'ajouter à la Constitution dix amendements relatifs aux droits individuels. C'est la *Déclaration des Droits* (en anglais *Bill of Rights*), publiée le 17 décembre 1791. Elle comporte dix articles très courts, inspirés d'assez loin par les 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Parmi ces dix articles, le deuxième et le quatrième posent d'une part le droit pour chacun d'être armé en vue de pouvoir s'associer à une milice de défense, d'autre part le droit pour chacun d'assurer sa sécurité et celle de ses biens. En vertu de ces deux amendements, les Américains peuvent librement acheter des armes et s'en servir sous le motif de légitime défense.

La constitution des Etats-Unis

La Constitution des États-Unis d'Amérique est publiée le **17 septembre 1787**, soit plus de 10 ans après la proclamation d'Indépendance et 4 ans après l'indépendance du pays. Les délégués des États se réunissent en Congrès (en anglais « Convention ») à **Philadelphie** le 25 mai 1787. Leurs débats aboutissent à un compromis assez souple pour avoir donné satisfaction jusqu'à nos jours. La Constitution américaine est **la plus ancienne** de toutes celles qui existent aujourd'hui. Elle s'inspire des thèses du philosophe français **Montesquieu** sur la **séparation des trois pouvoirs** (pouvoir judiciaire, pouvoir législatif, pouvoir exécutif) :

- La justice est supervisée par une **Cour Suprême** constituée de juges inamovibles nommés par le Président avec le consentement du Sénat.
- La rédaction des lois est confiée à un **Congrès** composé de deux Chambres : le Sénat, qui représente les États, et la Chambre des Représentants, qui représente les citoyens. Les sénateurs sont élus pour six ans et renouvelés par tiers tous les deux ans. Les représentants (ou députés) sont renouvelés tous les deux ans.
- Enfin, pour la première fois au monde est institué un **Président** en charge d'exécuter les lois.

Peu après l'entrée en fonction du premier président de la République, Georges Washington, élu le 4 mars 1789, décision est prise d'ajouter à la Constitution dix amendements relatifs aux droits individuels. C'est la *Déclaration des Droits* (en anglais *Bill of Rights*), publiée le 17 décembre 1791. Elle comporte dix articles très courts, inspirés d'assez loin par les 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Parmi ces dix articles, le deuxième et le quatrième posent d'une part le droit pour chacun d'être armé en vue de pouvoir s'associer à une milice de défense, d'autre part le droit pour chacun d'assurer sa sécurité et celle de ses biens. En vertu de ces deux amendements, les Américains peuvent librement acheter des armes et s'en servir sous le motif de légitime défense.